

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS 10
COMMUNE
SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 152

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service Vie Associative / LL

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**CÉRÉMONIE DU 85^E ANNIVERSAIRE DE L'APPEL HISTORIQUE DU 18 JUIN 1940
INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES
MERCREDI 18 JUIN 2025 DE 14 H à 20 H**

Le Maire de la ville de Saint-André-les-Vergers,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie du 85^e anniversaire de l'Appel historique du 18 juin 1940 et la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la salle des fêtes, mercredi 18 juin 2025, de 14 h à 20 h.

ARRÊTÉ

Article 1 : Mercredi 18 juin 2025, de 14 h à 20 h, le stationnement sera interdit sur la moitié inférieure du parking de la salle des fêtes (de la stèle à la deuxième partie pavée).

Article 2 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. les agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. l'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Troyes à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- M. le Directeur de la TCAT.

Fait à Saint-André-les-Vergers, le 22 mai 2025

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE